

**DECISION DU MAIRE N° 2025-090/CULTUREL**

**8. Domaines de compétences par thèmes**  
**8.9 Culture**

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

**DECIDE**

■ **Article 1 :** la Ville de Denain organisera les manifestations suivantes :

- **Vendredi 4 juillet 2025 à 20h00** au théâtre de Denain : « **IL CELLO** » : Spectacle proposé par la production « **LEZ'ARTS SPECTACLES** » située 149 rue du Muguet 59220 DENAIN, représentée par sa gérante Madame Marlène SPICA.

Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 5000 €.

Vu délibération n° 25 du 19 juin 2025, fixant le tarif unique pour l'accueil du groupe IL CELLO.

■ **Article 2 :**

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (*5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet [telerecours.fr](http://telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 27 Juin 2025.

Le Maire  
Anne-L. TONINI.  
(Nord)

Certifié exécutoire par Le Maire, compte-rendu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....